



MUNICIPALITÉ
DE
GRANDSON

Grandson, le 29 mars 2017

PREAVIS MUNICIPAL n° 587/16

Participation communale pour la
reconstruction du pont par-dessus
la Brinaz - RC 401

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de CHF 230'000.- pour financer la participation de la commune de Grandson au projet de remplacement du pont sur la Brinaz, dans le cadre du réaménagement de la RC 401, colonne vertébrale de l'accès nord de l'Agglomération.

Les travaux seront conduits dans le cadre du projet de l'Entreprise de Correction Fluviale (ECF) de La Brinaz, cette entité en sera le maître d'ouvrage. En 2015, le projet a fait l'objet d'un préavis positif de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), sous la réserve de quelques modifications. Il est à ce jour finalisé et prêt pour la mise à l'enquête publique. Une part des travaux est liée à l'aménagement du cours d'eau, l'autre au remplacement du pont proprement dit.

L'ouvrage actuel sur la RC 401, qui permet le franchissement de la Brinaz, a été construit en 1930 et élargi en 1931. L'ouvrage a une longueur de 7 m et une largeur de 10.40 m. Il est constitué de deux murs de culée en moellons maçonnés et d'un tablier, dont le système statique est constitué de poutres enrobées de béton appuyées sur les culées.

Le tablier de l'ouvrage présente plusieurs défauts et il est en fin de vie. Un rehaussement du tablier d'environ 50 cm est prévu dans le cadre du projet d'aménagement de la Brinaz. La conception générale de l'ouvrage est un pont dalle dont la portée totale est de 22 m et qui comporte deux appuis intermédiaires. Cette nouvelle portée tient compte de l'élargissement du gabarit de la rivière. La chaussée sera d'une largeur de 6,5 m avec un trottoir de 1,5 m du côté ouest et de 2 m du côté est. Une piste cyclable de 2,5 m est prévue entre la voie de circulation côté est et le trottoir.

Les largeurs de la chaussée, de la piste cyclable et des nouveaux trottoirs ainsi que l'alignement sont ceux du projet d'aménagement de la route cantonale dans le dessein de l'accès nord. Le projet de remplacement du pont est donc entièrement compatible avec celui de la route cantonale. Celui-ci est par ailleurs adapté au statut de cette RC 401 B-P qui est une route d'approvisionnement devant pouvoir accueillir les convois exceptionnels du Type II (poids de 240 tonnes, longueur de 25 à 50 m, largeur de 6.50 m et hauteur de 4.80 m).

Le projet total s'élève à environ CHF 2'000'000.- en tenant compte d'une marge de manœuvre. Le financement est assuré au travers du projet de l'ECF sur le cours d'eau de La Brinaz, permettant d'être subventionné par la Confédération et le Canton. Les communes riveraines se partageant la part restante de 23% par moitié. La part des travaux liés à la mobilité douce est également subsidiée par le projet d'agglomération. Le récapitulatif ci-dessous vous donne la répartition des frais :

- 42% à charge de l'Office fédéral de l'environnement au travers des travaux de l'ECF La Brinaz
- 20% à charge de la Direction générale de la mobilité – division entretien
- 15% à charge de la Direction générale de l'environnement – division Eau (au travers des travaux de l'ECF la Brinaz)
- 11,5% à charge de la commune de Montagny-près-Yverdon
- 11,5% à charge de la commune de Grandson.

Les travaux feront l'objet d'une mise à l'enquête publique qui est prévue dans la première moitié de l'année 2017 et les travaux pourraient débuter en automne de cette même année.

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, oui le rapport de sa commission, considérant que ce projet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

Article premier : **d'autoriser** la Municipalité à financer la participation communale pour la reconstruction du pont par-dessus la Brinaz – RC 401;

Article 2 : **d'accorder** à cet effet un crédit d'investissement de CHF 230'000.-; le compte n° 9194.28 est ouvert au bilan à cet effet;

Article 3 : **de financer** ce montant par la trésorerie courante;

Article 4 : **d'amortir** cet investissement par le compte n° 430.331 sur une durée de 10 ans, la première fois au budget 2018;

L'influence sur le budget sera de l'ordre de CHF 23'000.- / an en tenant compte uniquement de l'amortissement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :



F. Payot



E. Beauverd

Délégués de la Municipalité : M. Antonio Vialatte, conseiller municipal
M. Dominique Willer, conseiller municipal